

## **FCO : Les conditions d'échanges de bovins d'élevage et d'engraissement se durcissent**

Suite à un certain nombre d'anomalies détectées par les autorités espagnoles lors d'échanges de ruminants en provenance de France, et notamment la découverte d'animaux virologiquement positifs vis à vis du sérotype 8, les autorités espagnoles ont décidé de mettre en oeuvre les dispositions de l'article 9 bis du règlement (CE) n°1266/2007 pour l'introduction de ruminants d'élevage et d'engraissement sur leur territoire.

La décision des autorités espagnoles a été notifiée le 5 août à l'ensemble des Etats membres, en retenant comme date d'entrée en application le 1er août 2008. De ce fait, les dispositions pour exporter des ruminants sont désormais les suivantes :

- Les animaux d'élevage et d'engraissement de plus de 90 jours devront être:  
**valablement vaccinés** [BTV1 : délai de 60 jours après la 2ème injection, ou bien prise de sang pour virologie 29 jours après la 2ème injection]  
ou être naturellement immunisés.
- Les animaux destinés à l'élevage ou à l'engraissement, non vaccinés ou non immunisés, ne peuvent être expédiés en Espagne qu'aux conditions suivantes :
  - ces animaux ont moins de 90 jours ;  
ET
  - ils ont été confinés depuis leur naissance (voir définition dans le document joint)  
ET
  - ils ont subi une épreuve sérologique ou virologique après, respectivement, 28 ou 14 jours de désinsectisation, le prélèvement devant être réalisé dans les 7 jours avant le départ, et présenter un résultat négatif.
- Pour les animaux destinés à l'abattage, il n'y a aucune modification des conditions de mouvements vers l'Espagne.

### Conséquences :

(1) Dans l'immédiat, pour le département des Pyrénées-Atlantiques, ces nouvelles dispositions concernent directement 3 ou 4 négociants en bestiaux qui achètent des bovins en dehors du département, en ZR8, pour les expédier à partir de la ZR1. En effet, dès lors que ces bovins seront entrés en ZR1, ils ne pourront partir en Espagne que valablement vaccinés contre le BTV1. En pratique, cela suspens de facto cette filière de commercialisation.

(2) Pour les éleveurs de la ZR1, seuls les bovins valablement vaccinés (définition rappelée ci-dessus) peuvent être expédiés en Espagne.

(3) Lorsque le département passera en ZR8, il faudra que les

broutards soient valablement vaccinés contre les deux sérotypes  
avant de partir en Espagne comme en Italie.

Soit :

1ère injection - 2ème injection *3 semaines* après (les deux vaccins se faisant en même temps en deux points d'injection différents)

+ *21 jours* d'installation de l'immunité vaccinale BTV8

Intervet (ce délai n'est que de 15 jours pour le BTV8)

+ *14 jours* avant analyse virologique => *35 jours* après la 2ème injection (au lieu de 29 j avec le seul BTV1)

=> le délai entre la 1ère injection et le départ est , temps d'analyse inclus, de 8 à 9 semaines, soit deux mois.

*ou*, bien entendu, + 60 jours après la 2ème injection soit 81 jours.